

Commune de Montailleir

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) commune de Montailleir

En application des dispositions de l'arrêté du Maire de Montailleir (Savoie) en date du 7/3/2022 le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Montailleir sera soumis à enquête publique du **lundi 4 avril 16h00 au jeudi 5 mai 2022 à 18h00**.

La présente modification porte sur les points de zonage suivants :

- secteur Montailloset : sortir une parcelle de la zone 1AU et la rattacher à la zone Ah contigüe pour faciliter l'urbanisation de la zone 1AU (incidence sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP)
- secteur Crêt : créer un secteur Agricole dans lequel les constructions sont autorisées pour permettre la construction d'un abri à chevaux
- secteur Château : étendre la zone Ah de façon à permettre la réalisation d'une annexe à l'habitation étant donné que la limite passe au ras de celle-ci
- secteur Fournieux : redéfinir la zone 1AU pour faciliter une opération (incidence sur l'OAP)
- secteur Chef-lieu : supprimer emplacement réservé n°5
- secteur Chef-lieu : étendre la zone Agricole pour permettre le développement de l'exploitation agricole en place
- secteur Chef-lieu : créer un secteur à destination de loisirs pour installer un terrain multisports

M. Philippe NIVELLE a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Montailleir les :

- lundi 11 avril de 16h00 à 18h00
- vendredi 22 avril de 17h00 à 19h00
- jeudi 5 mai de 16h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Montailleir, aux jours et heures habituels d'ouverture soit lundi et jeudi de 16h00 à 18h00, mardi de 10h00 à 12h00 et vendredi de 17h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en Mairie de Montailleir, selon horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie <https://montailleir.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Montailleir
- par écrit avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Montailleir 440 rue du Chef-lieu, 73460 MONTAILLEUR
- par mail à l'adresse ceomodifplumontailleir@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Montailleir et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale, M. le Maire proposera au conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2022 de ne pas soumettre la modification n° 2 à l'évaluation environnementale,

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Montailleir et sur le site internet de la commune <https://montailleir.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Montailleir et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://montailleir.fr>.

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de Montailleir délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire de Montailleir et toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.